



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secretariat général

Sous-direction de l'enseignement privé  
DAFD n° 2023-006332  
Affaire suivie par :  
François CORGET  
Tél : 01 55 55 16 85  
Mél : [francois.corget@education.gouv.fr](mailto:francois.corget@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

**Direction des affaires financières**

Paris, le **23 JUIN 2023**

Le ministre de l'Éducation nationale  
et de la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

**Objet** : Mise en place du bureau des entreprises au sein des établissements d'enseignement privés sous contrat

**Référence** : Circulaire du 24 mai 2023

Les mesures et les moyens inédits annoncés par le président de la République, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, pour permettre à la voie professionnelle de redevenir une voie d'excellence et de réussite, concernent l'ensemble des établissements, publics et privés sous contrat.

Dans ce cadre, et afin d'améliorer les interactions avec les partenaires économiques, il a été décidé de mettre en place, au sein de chaque établissement, un bureau des entreprises chargé de renforcer les liens avec le monde économique. La circulaire du 24 mai 2023, qui définit le cadre précis dans lequel s'insère le bureau des entreprises, pour les établissements publics, nécessite cependant d'être adaptée aux spécificités des établissements privés sous contrat.

Ceux-ci sont donc invités à créer, dès la rentrée scolaire 2023, un bureau des entreprises à même de devenir le point d'entrée pour tous les acteurs du monde professionnel. Chaque établissement privé dispose, pour accompagner cette mise en place, de sources de financement variées lui permettant d'adapter le dimensionnement de son bureau des entreprises à ses spécificités et à son projet pédagogique.

## **I. Nature et contenu des missions**

Chaque bureau des entreprises, en prenant en compte les spécificités de l'établissement et de son offre de formation, peut articuler son action autour de trois axes :

### Axe 1. La mise en place et le suivi des partenariats avec les acteurs du territoire

- . Développement de la relation lycée-entreprise : recherche, formalisation et suivi des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ;
- . Organisation d'événements avec les partenaires professionnels du lycée pour faciliter leur participation aux activités de l'établissement (forums des métiers ou de filières, réception des tuteurs dans l'établissement, participation à la remise des diplômes ou autres manifestations concourant à l'insertion, intervention auprès des élèves, tutorat, projets pédagogiques communs, etc.) ;
- . Contribution à l'évolution de la carte des formations de l'établissement, en recensant les besoins exprimés par les partenaires professionnels du lycée ;
- . Participation à la collecte du solde de la taxe d'apprentissage.

### Axe 2 – Faire vivre la relation école/entreprise dans les parcours des apprenants

- . Appui à la préparation des temps de formation en milieu professionnel ;

- . Appui à la valorisation pédagogique des compétences acquises lors des temps de formation en milieu professionnel (documents de suivi, livrets d'alternance entre établissement de formation, milieu professionnel, etc.) ;
- . Appui, en lien avec les secteurs économiques locaux et aux côtés des conseillers France Travail, dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves en classe terminale ;
- . Appui à l'organisation du suivi de l'insertion professionnelle des publics sortants de l'établissement ;
- . Contribution au sentiment d'appartenance au lycée professionnel et installation de réseaux d'anciens élèves (alumni) : les apprenants d'aujourd'hui sont les tuteurs de demain.

### Axe 3 – Organiser les temps de formation en milieu professionnel

- . Recensement, actualisation et suivi de la qualité des sites d'accueil des élèves ;
- . Communication auprès des acteurs économiques (ressources humaines et tuteurs) : réglementation, documents de suivi et d'accompagnement, etc. ;
- . Appui aux élèves dans leur recherche des lieux d'accueil en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- . Appui à l'organisation du suivi (convention, professeur référent, lien avec tuteur, visites) ;
- . Suivi des allocations de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
- . Soutien à la mise en place de la mobilité européenne et internationale.

## **II. Mise en œuvre au sein des établissements privés sous contrat**

A l'instar de ce qui pourra être fait au sein des EPLE, le bureau des entreprises pourra être matérialisé par un lieu physique, spécifique, au sein de l'établissement, et choisi pour son accessibilité pour les partenaires externes comme pour les élèves et les membres de la communauté éducative. Les établissements veilleront à sa visibilité dans le lycée (bureau identifié, identité visuelle, signalétique, fléchage, horaires d'ouverture, etc.) et hors du lycée (actions de communication).

Chaque lycée pourra valoriser par ailleurs sur son site internet son bureau des entreprises, en indiquant en particulier ses coordonnées téléphoniques et électroniques, et le nom de son responsable.

Une campagne nationale digitale de recrutement des responsables des bureaux des entreprises va être conduite à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Cette campagne a pour objectif de faire connaître ces bureaux auprès des acteurs professionnels et initier un intérêt pour ces postes auprès de candidats issus du monde économique (chambres consulaires, fédérations professionnelles, opérateurs de compétences, entreprises, agences d'intérim, etc.), et qui pourront postuler auprès des établissements privés comme publics.

Le bureau des entreprises de chaque lycée professionnel peut développer des synergies avec les bureaux des entreprises des autres lycées professionnels, y compris publics, de son territoire, de son ou ses réseaux et/ou de ses filières d'activités.

Son action s'inscrit également dans l'organisation territoriale de la relation école/entreprise.

Il articule et coordonne ses actions avec les dispositifs existants liés à la recherche de stage, à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, à la découverte et à la valorisation des métiers.

Les établissements indiqueront à l'autorité académique les modalités de mise en œuvre du bureau des entreprises en leur sein.

En effet, la mise en place des bureaux des entreprises fait l'objet d'un accompagnement au niveau académique, en lien avec les services régionaux de la formation professionnelle initiale et continue, et le recteur assure le suivi de la mise en place du bureau des entreprises. Chaque recteur définit un correspondant académique « bureau des entreprises », au sein du collège des inspecteurs ou du service académique de la formation professionnelle initiale et continue, chargé de suivre, d'accompagner et d'animer l'activité de ces bureaux dans les lycées professionnels.

Au niveau national, un groupe de suivi est mis en place et piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), en lien avec les correspondants académiques. Des ressources nationales sont progressivement mises à disposition des académies, pour accompagner et faire vivre ces bureaux des entreprises. Les établissements privés pourront être destinataires de ces ressources.

## **III. La mobilisation des moyens pour animer le bureau des entreprises**

Les établissements disposent d'une large autonomie dans les modalités de mise en œuvre concrète du



bureau des entreprises.

Chaque établissement privé devra ainsi réaliser un diagnostic afin d'analyser sa situation et d'évaluer ses besoins. Ainsi, les effectifs d'élèves, la diversité des formations proposées, le niveau des relations déjà établies avec les acteurs économiques du territoire pourront notamment influencer sur le dimensionnement des moyens mis à la disposition de ce bureau des entreprises. Les missions déjà mises en œuvre, notamment lorsqu'ils existent par les DDFPT ou personnel occupant des fonctions comparables, et les moyens existants seront ainsi pris en compte dans cette analyse. Ainsi, comme le rappelle la circulaire en référence, une grande souplesse doit présider à la constitution des bureaux des entreprises au sein des établissements (moyens nécessaires, mutualisations, etc.).

Afin de permettre la mobilisation de moyens humains, les établissements disposent de plusieurs sources de financement :

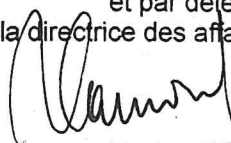
1. Le forfait d'externat versé aux établissements intégrera, dans le cadre des travaux de revalorisation menés chaque année, le surcoût lié à la mobilisation, dans l'enseignement public, d'emplois administratifs du programme 141 affectés à cette mission.
2. La prise en charge des élèves sous statut d'apprentissage, à travers les conventions signées par les établissements avec les CFA, pourra permettre d'apporter des moyens complémentaires. Les actions portées par le bureau des entreprises ayant vocation à bénéficier tant aux élèves apprentis que sous statut scolaire, une renégociation des conditions financières de ces conventions doit permettre de dégager des moyens supplémentaires. Cette source de financement est à considérer indépendamment du type de formations suivies (CAP, Bac pro, BTS...).

La conjonction de ces deux sources de financement, pourra, au regard de la taille de l'établissement, et de ses spécificités, lui permettre d'assurer le fonctionnement d'un bureau des entreprises adapté à sa situation propre.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISOE dans la voie professionnelle (Pacte) offre des moyens particulièrement importants et l'engagement annuel, sur la base d'un forfait, de la mission « Faire vivre le lien école-entreprise » permet de les mobiliser pour travailler en lien avec le bureau des entreprises, dans la conduite des actions école/entreprise.

Les services de la DAF, et en particulier la sous-direction de l'enseignement privé, sont à votre disposition et celle de vos équipes pour toute précision utile.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse,  
et par délégation,  
la directrice des affaires financières,



Marine CAMIADE

